

Service instructeur MAJA DAJGS	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 10 novembre 2015,
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Préparation de l'adhésion de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (S.E.D.I.F.)

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) crée la Métropole du Grand Paris (MGP), qui regroupera la Ville de Paris, toutes les communes de la petite couronne (départements des Hauts de Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne) et sept communes de grande couronne, situées en Essonne et dans le Val d'Oise, soit 131 communes au total.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a précisé les dispositions de la loi MAPTAM concernant la MGP, qui sera un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) comprenant douze Etablissements publics territoriaux (EPT) correspondant chacun à un territoire. Elle a également fixé la liste des compétences, lesquelles seront exercées soit directement par la Métropole, soit de manière déconcentrée par chaque territoire. Ainsi, la compétence Eau et assainissement sera-t-elle transférée de plein exercice aux EPT à partir du 1^{er} janvier 2016. Ce transfert va modifier structurellement l'exercice de cette compétence pour Saint-Maur.

La plupart des communes de la région parisienne sont membres du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (S.E.D.I.F.) qui gère, depuis sa création en 1923, le service public de l'eau pour le compte des communes membres, qui sont aujourd'hui 149. Grâce à ses usines de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise et à ses 8 400 km de canalisations, le S.E.D.I.F. assure la production et la distribution à plus de 4 millions d'usagers de 750 000 m³ d'eau chaque jour, soit près de 236 milliards de litres par an (chiffres 2013).

La Ville de Saint-Maur a conservé un mode de gestion original du service public de l'eau. En effet, elle en assure elle-même, donc en régie, la production et la distribution, grâce à ses installations situées en bord de Marne.

L'entrée de Saint-Maur dans un EPT de la Métropole du Grand Paris mettrait fin à ce mode de gestion de l'eau, dans la mesure où il s'agit d'une compétence transférée. Selon une logique d'harmonisation et de mutualisation induite par la création de l'intercommunalité, le service public de l'eau serait donc assuré dans le cadre déjà partagé par le plus grand nombre de communes membres. Le transfert pose donc la question de l'adhésion de Saint-Maur au S.E.D.I.F. Elle entretient des relations anciennes avec le S.E.D.I.F., qui assure des livraisons d'eau aux Saint-Mauriens en cas d'interruption de production, grâce à l'interconnexion des réseaux effective depuis 1986.

Ainsi, l'adhésion au S.E.D.I.F. constitue une continuité du service public assuré aujourd'hui par les agents.

Cette adhésion présente, en termes de qualité et de service aux Saint-Mauriens, toutes les garanties nécessaires. Le S.E.D.I.F. dispose d'installations performantes, d'une certification ISO 14001 (management environnemental), dispose d'un service clientèle moderne et est doté d'un observatoire de la qualité du service public. Cette adhésion présenterait également des avantages d'un point de vue économique, grâce à la mutualisation des moyens et aux économies d'échelle. Saint-Maur s'inscrirait ainsi dans le cadre du plan d'investissement du S.E.D.I.F., qui assure un taux de renouvellement de 1,3% des réseaux chaque année, contre 0,6% pour la Ville. Compte tenu de l'ancienneté du réseau municipal, il s'agit là d'un paramètre important. L'adhésion induirait également une baisse du prix de l'eau pour les usagers : il est aujourd'hui de 1,487 €/m³ à Saint-Maur, contre 1,476 €/m³ pour les usagers des communes membres du S.E.D.I.F.

Le transfert aurait par ailleurs des conséquences pour les agents municipaux du service de l'eau qui seraient transférés à l'EPT en même temps que la compétence qu'ils exercent. Ils cesseront cependant d'exercer leur métier, dans la mesure où le S.E.D.I.F. n'assure pas sa compétence en régie directe mais au moyen d'un délégataire. Celui-ci n'a donc pas vocation à recevoir des agents, même s'ils concouraient auparavant à la mise en œuvre de la compétence transférée.

La Ville n'étant pas actuellement membre du S.E.D.I.F., elle ne participera pas aux discussions que le S.E.D.I.F. aura avec l'EPT sur le devenir des agents. En revanche, une adhésion lui permettrait d'être présente et de s'assurer que l'intérêt des agents sera pris en compte.

C'est pourquoi, prenant acte des conséquences du changement institutionnel qui affecte Saint-Maur, compte tenu des garanties en matière de qualité de l'eau et de service et afin d'anticiper les risques liés au transfert des agents vers l'EPT, il est proposé au Conseil d'approuver dès à présent la demande d'adhésion de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la demande d'adhésion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.